



LIMITES DE POSITION POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES NÉGOCIÉS SUR POWERNEXT

L'ESMA n'a pas rendu à l'AMF son avis sur la compatibilité des limites visées dans cette instruction conformément à l'article 57 (5) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.

Article 580-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 3 et 15 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016

1. LIMITES DE POSITION POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Les limites mentionnées à l'article 580-1 applicables aux positions sur instruments dérivés sur matières premières admis à la négociation sur Powernext sont arrêtées ci-après :

Première échéance¹ :

Les limites figurant dans le tableau ci-dessous s'appliquent aux :

- contrats à terme arrivant à échéance ; et
- contrats d'option dont les contrats à terme sous-jacents arrivent à échéance.

Conformément au 1 de l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016 :

- les positions longues des contrats à terme et des options d'achat (en deltas²) doivent être agrégées aux positions courtes des options de vente (en deltas) ; et
- les positions courtes des contrats à terme et des options d'achat (en deltas) doivent être agrégées aux positions longues des options de vente (en deltas).

Contrat	Code produit de la plate-forme	Taille de référence du lot, en MWh	Quantité livrable en lots	Limites en % de la quantité livrable	Limites en lots
PEG	G5BM	30	5 903 177	25,4 %	1 500 000
TTF	G3BM	720	254 120	25,6 %	65 000
GPL	G2BM	720	343 792	24,7 %	85 000
NCG	G0BM	720	284 292	24,6 %	70 000
PSV	GCBM	720	288 292	24,3 %	70 000
CEGH VTP	G8BM	720	141 283	24,8 %	35 000

¹ Pour tout « contrat du mois en cours », tel que défini au 2) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016.

² Pour les positions constituées d'options, celles-ci sont mesurées en delta selon les coefficients d'ajustement fournis par la chambre de compensation.

Autres mois³ :

Les limites figurant dans le tableau ci-dessous s'appliquent aux :

- contrats à terme dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance ; et
- contrats d'option dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance des contrats à terme sous-jacents.

Conformément au 1 de l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016 :

- les positions longues des contrats à terme et des options d'achat (en deltas) doivent être agrégées aux positions courtes des options de vente (en deltas) ;
- les positions courtes des contrats à terme et des options d'achat (en deltas) doivent être agrégées aux positions longues des options de vente (en deltas).

Contrat	Code produit de la plate-forme	Taille de référence du lot, en MWh	Positions ouvertes en lots	Limites en % de la position ouverte	Limites en lots
PEG	G5BM	30	395 838	34,86 %	138 000
TTF	G3BM	720	663 637	25,01 %	166 000
GPL	G2BM	720	22 314	34,96 %	7 800
NCG	G0BM	720	68 240	34,44 %	23 500
PSV	GCBM	720	20 674	34,83 %	7 200
CEGH VTP	G8BM	720	12 168	34,52 %	4 200

2. LIMITES DE POSITION SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES CONSIDÉRÉS NON LIQUIDES

En application de l'article 15 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016, les limites suivantes sont arrêtées pour les :

- contrats à terme arrivant à échéance ;
- contrats d'option dont le contrat à terme arrive à échéance ;
- contrats à terme dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance ; et
- contrats d'option dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance des contrats à terme sous-jacents :

Contrat	Code produit de la plate-forme	Taille de référence du lot, en MWh	Limites en lots pour la première échéance	Limites en lots pour les autres mois
PSV Fin	GIBM	720	2 500 lots	2 500 lots
ZEE	GABM	879	2 500 lots	2 500 lots
NBP	G9BM	879	2 500 lots	2 500 lots
ETF	GDBM	720	2 500 lots	2 500 lots
TRS	G6BM	300	2 500 lots	2 500 lots
ZTP	GBBM	720	2 500 lots	2 500 lots
CZ VTP	G1BM	720	2 500 lots	2 500 lots
ZTP OTF	HBBM	720	2 500 lots	2 500 lots
ZEE OTF	HABM	879	2 500 lots	2 500 lots

³ Pour tout « contrat des autres mois », tel que défini au 3) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016.